

# 1<sup>ère</sup> semaine de la session d'été

## Compte rendu

5 juin 2015

À l'instar du Conseil des États, le Conseil national a rejeté l'**initiative « vache à lait »**. economiesuisse regrette qu'il ait refusé, à une courte majorité, de débattre de cette initiative dans le contexte plus général du développement et du financement de la route, en même temps que le projet FORTA. Le Conseil des États, pour sa part, a discuté d'une divergence par rapport à la Chambre basse au sujet de la création d'un **article constitutionnel général sur la desserte de base**. Il a maintenu cet article.

La Chambre des cantons a fait preuve de retenue en ce qui concerne la **corruption entre particuliers**. Les délits ne seront poursuivis d'office que si l'intérêt public est menacé.

## Conseil national

14.089 Pour un financement équitable des transports. Initiative populaire

### Le Conseil national rejette aussi l'initiative « vache à lait »

L'initiative populaire « Pour un financement équitable des transports », aussi appelée initiative « vache à lait », demande que la totalité des recettes de l'impôt sur les huiles minérales prélevées sur les carburants soient consacrées à des projets en lien avec la circulation routière. Aujourd'hui, c'est le cas de la moitié seulement des recettes fiscales concernées. Le reste est versé à la caisse générale de la Confédération. En 2013, les recettes concernées se montaient à 3 milliards de francs au total.

L'initiative propose une solution pour remédier aux problèmes de financement qui se dessinent dans le domaine de la route. Son acceptation aurait cependant aussi pour conséquence de creuser un trou de 1,5 milliard de francs dans la caisse générale de la Confédération. Le Conseil fédéral a d'autres projets : en vue du financement à venir des projets routiers, il souhaite créer un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). En ce qui concerne le financement de ce fonds, *economiesuisse* est favorable à une affectation complète des recettes issues des impôts sur les véhicules.

► Il serait judicieux de débattre du développement et du financement de la route dans un contexte plus général.

Le Conseil national a débattu de l'initiative au cours de la première semaine de la session. À l'instar du Conseil des États, Chambre prioritaire, **il a recommandé de la rejeter (97 voix contre 65 et 11 abstentions). Il a également refusé à une courte majorité une proposition minoritaire demandant son renvoi en commission (93 voix contre 91 et 2 abstentions).** Le renvoi de l'initiative aurait permis qu'elle soit traitée en même temps que le projet en vue de la création de FORTA. En raison du lien évident entre les deux objets, *economiesuisse* avait soutenu cette proposition.

14.096 N – Encouragement de la culture pour la période 2016–2020

### Discipline budgétaire insuffisante dans le domaine de la culture

Dans son message sur la culture pour la période de 2016 à 2020, le Conseil fédéral soumet dix arrêtés fédéraux qui demandent 1,12 milliard de francs, au total, pour encourager les offres et activités culturelles. Par rapport à la période de 2012-2015, le budget annuel augmenterait de 3,4 %. Le Conseil des États a adopté ce projet lors de la session de printemps 2015. Par rapport à la version du Conseil fédéral, il a augmenté l'enveloppe de 3 millions de francs. Le Conseil national a maintenant **refusé de renvoyer le projet au Conseil fédéral, par 128 voix contre 65**, et a soutenu les décisions de la Chambre haute.

► Augmenter les dépenses revient à ignorer la nécessité de coupes au sein du budget fédéral.

*economiesuisse* regrette que le Conseil national n'ait pas adapté les dépenses dans le domaine de la culture au vu de la situation financière actuelle. Le Parlement a décidé une hausse supérieure à la moyenne des dépenses en faveur de la promotion de la culture, au mépris des réalités budgétaires. Il lance un signal négatif en ce qui concerne la mise en œuvre du besoin de consolidation en ce qui concerne le budget fédéral.

## Conseil des États

13.036 Desserte de base. Disposition constitutionnelle

### Le Conseil des États maintient un article constitutionnel inutile

En réponse à une motion, le Conseil fédéral a soumis au Parlement trois versions d'une disposition constitutionnelle générale sur la desserte de base. Le Conseil fédéral, lui-même, est opposé à la création d'un tel article constitutionnel, considérant qu'il ne présente guère d'intérêt sur le plan pratique. Au cours de la session d'automne 2014, le Conseil des États s'est exprimé en faveur d'une nouvelle disposition constitutionnelle sur la desserte de base. Au cours de la session de printemps, le Conseil national a refusé, à une nette majorité, d'entrer en matière. **Le Conseil des États s'est attelé à éliminer les divergences. Par 24 voix contre 18, il a confirmé son soutien à un article constitutionnel.** Le projet retourne donc devant le Conseil national.

► Un article constitutionnel n'aurait pas une grande utilité et affaiblirait la desserte de base.

**Opposée à la création d'un article constitutionnel général sur la desserte de base, economiesuisse regrette la décision prise par la Chambre haute.** En Suisse, la desserte de base est assurée dans tous les domaines de la vie courante. Le système est fondé sur des réglementations sectorielles efficaces et fonctionne bien. Ces réglementations peuvent être adaptées rapidement aux évolutions. Des dispositions constitutionnelles sont, au contraire, **rigides et difficiles à adapter.** Un article constitutionnel aurait donc pour effet d'entraver l'adaptation de prestations à des besoins et technologies en constante évolution. Il affaiblirait le service universel au lieu de le renforcer ou de le garantir.

14.035 CP. Dispositions incriminant la corruption

### Durcissement modéré du droit pénal en matière de corruption

Selon le droit en vigueur, la corruption privée est punissable quand elle entraîne des distorsions de concurrence au sens de la loi sur la concurrence déloyale (LCD) et qu'une personne concernée dépose plainte. Le Conseil fédéral propose d'adapter le code pénal (CP), car il souhaite que la corruption privée devienne punissable en général et qu'elle soit poursuivie d'office.

**Le Conseil des États, Chambre prioritaire, a accepté le projet par 23 voix contre 4 et 16 abstentions.** economiesuisse soutient l'adaptation des dispositions pénales relatives à la corruption. La lutte contre la corruption dans les relations d'affaires privées est dans l'intérêt des entreprises. La corruption ne nuit pas seulement aux entreprises concernées, elle influence également le jeu des forces du marché et sape la confiance générale dans les structures économiques.

► Poursuites d'office : seulement si l'intérêt public est menacé

On ne peut pas accepter que la place économique subisse des dommages collatéraux en raison des problèmes survenus dans certains domaines comme les fédérations sportives internationales. Le Conseil des États propose que **la corruption privée ne soit pas poursuivie d'office lorsque l'infraction n'a pas porté atteinte à l'intérêt public ni ne l'a menacé, ce qui est réjouissant.** Cette disposition s'inspire de la réglementation allemande mais elle est plus stricte. Maintenir des poursuites sur plainte pour les petits délits est conforme au principe de la proportionnalité et nécessaire.

► Pas de délimitation claire des « avantages indus » et de ceux usuels.

En ce qui concerne les « avantages indus », la Chambre haute n'a pas suivi la proposition de sa commission. À une nette majorité, **elle a refusé une disposition qui aurait distingué clairement les avantages conformes aux usages commerciaux des « avantages indus »**. Cette disposition se serait aussi appliquée aux agents publics. Il est juste de ne pas abaisser le seuil pour le règlement de la corruption d'agents publics. Au Conseil national de trouver une formulation adaptée. Dans le domaine de la corruption privée, il est important de délimiter les avantages conformes aux usages commerciaux des « avantages indus ». Plusieurs mesures sont courantes dans les affaires et ne posent, en règle générale, aucun problème (mesures pour fidéliser les clients, primes de fidélité, rabais, programmes pour usagers fréquents, etc.). Elles doivent rester admises. La liberté en ce qui concerne la conception des relations d'affaires constitue un élément fondamental des activités économiques. Cette liberté ne doit pas être remise en question en raison d'une délimitation floue des actions punissables.

## Autres sujets traités sous la Coupole

### Conseil national

#### 13.3213 Mo. Conseil national (groupe PDC-PEV). Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires

La motion demande que les assureurs et les cantons financent toutes les prestations hospitalières selon la même clé de répartition, indépendamment qu'il s'agisse de soins stationnaires ou ambulatoires. À l'heure actuelle, les frais des traitements stationnaires sont répartis entre les cantons et l'assurance obligatoire des soins, tandis que les assureurs assument la totalité des frais pour les soins ambulatoires. Un nombre croissant de soins étant fournis en ambulatoire, le poids du financement se déplace vers l'assurance de base. Cette différence au niveau de la facturation entre un traitement ambulatoire et un traitement stationnaire crée des incitations problématiques : le mode de traitement pourrait être choisi en fonction du mode de financement.

Le Conseil national a suivi la Chambre haute qui souhaite suspendre cette motion pendant un an au moins, ce qu'économiesuisse regrette. La suspension de la motion reporte encore l'harmonisation du mode de financement des prestations de soins ambulatoires et stationnaires.

### Conseil des États

#### 14.090 CO. Droit des raisons de commerce. Modification

Ce projet vise à adapter le code des obligations (CO) afin qu'une raison commerciale puisse être maintenue pour une durée indéterminée, y compris en cas de changement d'associé et de transformation en une autre forme juridique. Aujourd'hui, cela n'est souvent pas possible pour les sociétés individuelles, en nom collectif, en commandite et en commandite par actions. Le Conseil des États, Chambre prioritaire, a accepté ce projet par 36 voix contre 1, ce qu'économiesuisse salue. Certaines dispositions du droit des raisons de commerce compliquent inutilement le processus de transmission des sociétés suisses. Du seul fait d'un changement de nom du côté des associés, une entreprise et les associés concernés peuvent perdre un goodwill considérable. Et ce dans une phase où la continuité est particulièrement importante. Il est donc dans l'intérêt des entreprises helvétiques et d'une place économique suisse forte d'adapter et de moderniser ces prescriptions.

**Pour toutes questions :**

carmelo.lagana@economiesuisse.ch

ueli.karrer@economiesuisse.ch

susanne.brunner@economiesuisse.ch

economiesuisse

Fédération des entreprises suisses

1, carrefour de Rive

Case postale 3684

1211 Genève 3

[www.economiesuisse.ch](http://www.economiesuisse.ch)